

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_001**

**Objet : Agriculture - Acquisition à l'euro symbolique de parcelles sur les communes de Lagorce et Pradons**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, , Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre :                      pour : 33                      abstention :

**Sylvie CHEYREZY conseillère déléguée à l'agriculture** expose aux Conseillers que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a été sollicitée par messieurs Julien BRETON, Benjamin BRETON et Claude QUELLIN propriétaires de parcelles situées sur les communes de Lagorce et de Pradons qu'ils souhaitent céder à la collectivité en échange d'un euro symbolique et de la prise en charge des frais liés au transfert de propriété.

Les propriétaires, dans leur courrier du 20 septembre 2021 exposent l'objet de la cession comme suit :

- Sur la commune de Pradons, les 13 parcelles suivantes :
  - o A237 située « Le grand Travers »
  - o A398 située « Figières »
  - o B011, B012 et B013 situées « Ranle »
  - o B072 située « Ortize »
  - o B078, B085 et B086 situées « Buissonnade »
  - o B146, B157 et B159 situées « Serre Court »
  - o B211 située « Font Freide »
  
- Sur la commune de Lagorce, les 2 parcelles suivantes :
  - o H1040 et H1041 situées « Deves de La Borie »

Cette acquisition à l'euro symbolique par la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche se compose ainsi de 15 parcelles pour une surface totale de 15 ha.

Les communes de Lagorce et Pradons ont donné un avis favorable à ce que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche acquiert ces parcelles situées sur leur territoire.

**La conseillère déléguée** demande aux conseillers de se prononcer sur la proposition d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles citées précédemment.

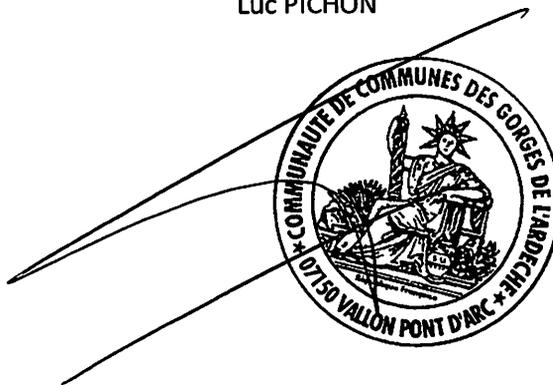
**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Accepte** l'acquisition à l'euro symbolique présentée,

**Autorise le Président** à signer tous les documents liés à cette acquisition,

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_002**

**Objet : Habitat - Avenant N°6 à la Convention de participation à l'observatoire de l'Habitat de l'Ardèche**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, , Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre :                    pour : 33                    abstention :

**Nicolas Clément, vice-Président** en charge de l'habitat, expose aux membres du conseil que dans le cadre de l'animation de sa politique habitat, la communauté de communes doit poursuivre la mise en place d'un observatoire afin de suivre les évolutions du territoire en la matière.

Le Département de l'Ardèche, la Préfecture de l'Ardèche et l'ADIL 26 ont constitué en 2013 un observatoire de l'Habitat en Ardèche. Ses objectifs sont les suivants :

- fournir un cadre de référence et d'échanges aux acteurs (élus, techniciens et professionnels) chargés des politiques locales de l'habitat menées sur le territoire de l'Ardèche ;
- constituer un outil partagé de la connaissance des marchés et des contextes sociaux et locaux, destiné à éclairer l'élaboration puis la mise en œuvre des politiques de l'habitat ;
- assurer la diffusion et mettre à disposition auprès de tous les partenaires des éléments de connaissance appuyés sur un réseau de données.
- mettre en perspective ces évolutions avec les problématiques notamment, démographiques, économiques, sociales, environnementales, foncières et de mobilité liées à l'habitat.

La mise en œuvre de cet observatoire de l'habitat de l'Ardèche est assurée par l'ADIL 26, avec le financement du Département de l'Ardèche.

**Le Président** propose de signer l'avenant numéro 6 à la convention signée le 11 mai 2016 entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'ADIL 26 pour l'année 2022 qui a pour objet :

1. De reconduire la convention pour l'année 2022
2. De préciser le montant de la convention pour 2022
3. De préciser les travaux spécifiques prévus pour l'année 2022

L'application de ces modalités tient compte de la croissance démographique et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il conduit à la réévaluation de la participation financière de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à 3 024,00 euros, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à 2021.

Le programme de travail prévisionnel établi pour l'année 2022 est le suivant :

- Fourniture des fiches habitat territoire
- Etude sur le repérage des territoires de précarité énergétique

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité,

**Autorise** le Président à signer la convention d'avenant n°6 de la convention de participation à l'observatoire de l'Habitat de l'Ardèche avec l'ADIL 26 et tous documents s'y rapportant et de mandater la contribution financière de la Communauté de Communes.

Le Président

Luc PICHON



**Avenant n°6  
à la convention de participation de la Communauté de communes des Gorges  
de l'Ardèche à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL 26  
relatif à l'année 2022**

Une convention de participation à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL de la Drôme a été signée le 11 mai 2016 entre la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'ADIL 26.

**Le présent avenant est établi entre :**

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche représentée par Monsieur Luc PICHON, Président, sise au 215 route vielle du Pont d'Arc, 07150 Vallon Pont d'Arc, dénommée ci-après **la Communauté de communes**,

Et

L'ADIL 26 représentée par Monsieur Denis WITZ, Directeur, sise au 44 rue Faventines, BP 1022, 26010 Valence cedex, dénommée ci-après **l'ADIL de la Drôme**,

**I. OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Au vu de la convention de participation à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL 26 signée le 11 mai 2016 entre la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'ADIL 26 dont les dispositions restent valables,

le présent avenant a pour objet :

- de reconduire la convention pour l'année 2022
- de préciser le montant de la convention pour 2022
- de préciser les travaux spécifiques prévus pour l'année 2022

## II. MOYENS DE LA CONVENTION

L'avenant n° 6 actualise le montant de la participation de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour 2022 en application des modalités d'actualisation définies dans l'annexe 1.

L'application de ces modalités tient compte de la croissance démographique et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il conduit à la réévaluation de la participation financière de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à 3 024,00 euros, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à 2021.

## III. TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉVUS

Le programme de travail prévisionnel établi pour l'année 2022 est le suivant :

- [Fourniture des fiches habitat territoire](#)
- [Etude sur le repérage des territoires de précarité énergétique](#)

Fait à Valence, en deux exemplaires, le .....

### **Pour la Communauté de communes**

la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche  
Le Président  
Monsieur Luc PICHON

### **Pour l'ADIL de la Drôme**

Le Directeur  
Monsieur Denis WITZ

**Barème des contributions financières  
des collectivités et partenaires conventionnés en 2022  
et modalités d'actualisation**

Pour les EPCI à fiscalité propre telles que communautés de communes ou d'agglomération

**Base année 2022**

- participation fixe de 1 579 € par EPCI
  
- participation proportionnelle au nombre d'habitants selon le dernier recensement de la population connu à la date de signature de la convention d'un montant :
  - de 0.0947 € par habitants jusqu'à 30 000 habitants
  - de 0.0684 € par habitant entre 30 000 et 50 000 habitants
  - de 0.0526 € par habitant entre 50 000 et 100 000 habitants
  - de 0.0421 € par habitant au-delà de 100 000 habitants

**Actualisation**

- en fonction de l'évolution de la population d'après l'INSEE
  - en 2021 = population 2017
  - en 2022 = population 2018
  - etc.
  
- en fonction du dernier indice des prix connu à la consommation (IPC) donné par l'INSEE
  - en 2021 : IPC juillet 2020 = 104.44
  - en 2022 : IPC juillet 2021 = 105.55
  - etc.

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_003**

**Objet : Economie - Signature de l'avenant N°1 de la convention EPORA et demande d'acquisition des parcelles C 82 et 658 et D 1049 sis Lieu-dit Chaussy et 59, avenue de Vallon à RUOMS (07120)**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

**Présents :** Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

**Absents excusés :** Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

**Pouvoirs :** Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

**Secrétaire de Séance :** Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                      pour :                      abstention :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** la convention qui lie la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

**Claude BENAHMED, Vice-Président à l'économie et au tourisme**, rappelle que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpin (EPORA) est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

L'EPORA est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, notamment par un portage sur 4 années minimum. L'EPORA est également habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement avec une prise en charge d'une partie de l'opération.

A travers son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) l'EPORA est habilité pour intervenir sur les 3 axes suivants :

- Axe 1 : Développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

**Le Vice-Président** expose que le pôle Vallon Pont d'Arc-Ruoms représente la zone la plus attractive du territoire en matière économique et qu'il existe une demande endogène et exogène.

Aujourd'hui, les espaces qualitatifs et correspondant aux besoins des entreprises locales sont relativement rares et le territoire doit être en mesure de proposer des espaces fonciers ou de l'immobilier pour permettre la création ou le développement d'activités économiques.

Pour répondre à ces enjeux, la communauté de communes envisage la revalorisation de la friche Massey-Ferguson par un projet de démolition-reconstruction permettant une nouvelle offre locale d'immobilier dédié aux activités artisanales ou tertiaires.

Il est à préciser que le site Massey-Ferguson fait partie des tènements identifiés dans le cadre de l'étude de gisements fonciers menée en 2017 à l'échelle du territoire communautaire et dont l'approche capacitaire a été conduite en 2018 (perspective économique).

Afin de répondre à cet enjeu fort du territoire intercommunal, de répondre à une demande endogène et exogène en matière d'installation sur le carrefour économique que représente la commune de Ruoms, il est envisagé une convention opérationnelle tripartite entre la commune de Ruoms, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'EPORA.

**Le Vice-Président** expose que l'avenant présenté par EPORA a pour objet de modifier le bilan prévisionnel de l'opération. Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- L'article 8 est modifié comme suit :

L'avenant est conclu sur le fondement du bilan financier modifié et son nouveau plan de financement prévisionnel acceptés par les parties et figurant en annexe 1.

La Communauté de Communes, garant financier unique côté collectivités, participe au financement du déficit de l'opération de requalification foncière réalisée par l'EPORA.

L'EPORA s'engage à prendre en charge une partie du déficit de l'opération égal à la différence entre le coût de revient et les recettes, sur la base des montant inscrits dans le nouveau bilan financier figurant en annexe 1 :

- o Montant total des dépenses prévisionnelles : 313 000 € HT
- o Montant total des recettes prévisionnelles : 150 000 € HT
- o Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 163 000 € HT

- L'article 16.2 est modifié comme suit :

Au titre de la stratégie rurale mise en place par l'établissement (cf. annexe 2), le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de vente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur.

Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification fait apparaître un déficit prévisionnel.

Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes :

- o Taux de participation de l'EPORA au déficit : 60 %
- o Montant plafonné de la participation : 113 000 €

En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la Collectivité (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées. L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

**Le Vice-Président** invite les membres à se prononcer sur cette convention et demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A 27 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

**Valide** l'acquisition par EPORA des parcelles C 82 et 658 et D 1049 sis Lieu-dit Chaussy et 59 avenue de Vallon à RUOMS (07120) appartenant à la SCI LAVILLE & FILS.

**Positionne** la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme garante du rachat du bien au terme du portage foncier assuré par EPORA

**Autorise le Président** à signer l'avenant numéro un de la convention en entre la commune de Ruoms, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'EPORA et tous les documents correspondants à cette transaction.

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président,

Luc PICHON



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE RUOMS,  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

ET L'EPORA

**FRICHE MASSEY-FERGUSON**

**07E019**

**Entre**

**D'une part,**

**La Commune de Ruoms**, représentée par Monsieur Guy CLEMENT, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED],

Ci-après désignée « la Commune » ;

**La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**, représentée par Monsieur Luc PICHON, Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du [REDACTED],

Ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

**Et**

**D'autre part,**

**L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**, représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° [REDACTED] du Conseil d'administration de l'EPORA en date du 7 juillet 2022 approuvée le [REDACTED] par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « EPORA » ;

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »,

## PRÉAMBULE

L'EPORA s'est engagé par le biais de la présente convention opérationnelle à accompagner les collectivités dans une démarche de requalification foncière de la friche dite « Massey Ferguson » initialement repérée dans le cadre de l'étude de gisements menée précédemment à l'échelle de la Communauté de Communes.

Dans un contexte favorisant l'émergence et la réalisation de projets, la Commune, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain », et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, ont pu adapter leur réponse aux besoins du territoire et affiner le projet de sortie initialement défini dans la convention opérationnelle. Ainsi, les collectivités travaillent ce jour à la mise en œuvre sur ce site d'un espace mixte regroupant bureaux, coworking, fablab (lieu ouvert de mise à disposition de petites machines-outils) et antenne de formation aux métiers de la réparation (filière d'avenir du fait de l'obsolescence programmée des appareils).

Compte tenu :

- des éléments présentés d'amélioration du projet de sortie des collectivités,
- de la procédure de préemption pilotée par la Communauté de Communes au terme de laquelle EPORA pourrait reprendre le relais et aboutir à une acquisition potentielle du bien à un montant supérieur à ce qui avait été initialement pressenti,
- dans ce contexte d'accompagnement privilégié de l'Etat à travers le dispositif PVD,
- avec une stratégie révisée au niveau de l'EPORA en faveur de l'émergence de projets pour le compte des communes rurales du territoire,

Le présent avenant vise à actualiser le bilan financier de l'opération et revoir notamment le niveau de participation financière de l'EPORA sur cette opération.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – L'objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de modifier le bilan prévisionnel de l'opération.

## Article 2 – Les modifications apportées

### ***CLAUSES PARTICULIERES***

---

#### Bilan prévisionnel de l'opération

L'article 8 est modifié comme suit :

L'avenant est conclu sur le fondement du bilan financier modifié et son nouveau plan de financement prévisionnel acceptés par les parties et figurant en annexe 1.

La Communauté de Communes, garant financier unique côté collectivités, participe au financement du déficit de l'opération de requalification foncière réalisée par l'EPORA.

L'EPORA s'engage à prendre en charge une partie du déficit de l'opération égal à la différence entre le coût de revient et les recettes, sur la base des montant inscrits dans le nouveau bilan financier figurant en annexe 1 :

- *Montant total des dépenses prévisionnelles : 313 000 € HT*
- *Montant total des recettes prévisionnelles : 150 000 € HT*
- *Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 163 000 € HT*

L'article 16.2 est modifié comme suit :

Au titre de la stratégie rurale mise en place par l'établissement (cf. annexe 2), le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de vente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification fait apparaître un déficit prévisionnel. Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes :

- *Taux de participation de l'EPORA au déficit : 60 %*
- *Montant plafonné de la participation : 113 000 €*

En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la Collectivité (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées.

L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

### **Article 3 – Autre dispositions**

---

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées.

Fait à Saint-Etienne, le .....

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune,  
Monsieur le Maire**

**M. Guy CLEMENT**

**Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur le Président**

**M. Luc PICHON**

**Pour l'EPORA,  
Madame la Directrice Générale**

**Mme Florence HILAIRE**

## **ANNEXE 1 - BILAN FINANCIER et PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Les valeurs ci-dessous sont prévisionnelles et indiquées hors taxe*

<b>Coût de revient de la requalification foncière du site</b>	<b>313 000 €</b>
Acquisitions et frais	166 000 €
Travaux (travaux + honoraires + études techniques + etc.)	137 000 €
Coût de gestion (impôt, assurance, sécurisation, etc.)	10 000 €
<b>Recettes de cession du foncier requalifié</b>	<b>150 000 €</b>

**Déficit de l'opération de requalification : 163 000 €**

<b>Modalités de détermination de la participation financière de l'EPORA</b>	
Taux de participation au déficit de l'opération (stratégie rurale)	60 %
Participation financière au prorata	98 000 €
Participation financière plafonnée en valeur absolue	113 000 €

<b>Modalités de détermination de la participation financière de la Communauté de Communes</b>	
En cas de revente préalable du foncier à un tiers (versement à l'EPORA d'une subvention d'équilibre)	65 000 €
En cas de revente du foncier à la Communauté de Communes (prix de revient du foncier - participation EPORA)	215 000 €

## ANNEXE 2 – STRATEGIE RURALE DE L'ETABLISSEMENT

Ordre du jour n°BG

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 octobre 2021

DÉLIBÉRATION N°21-139

## STRATÉGIE RURALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n°21-029 du Conseil d'Administration en date du 05 mars 2021,
- VU la Délibération 16-097 du 3 juin 2016 sur la stratégie rurale de l'établissement ;
- VU les éléments de présentation apportés en séance relatant le bilan de de la stratégie rurale définie par la délibération du 3 juin 2016.
- VU la carte jointe en annexe

Considérant :

- Que les territoires ruraux du périmètre d'intervention d'EPORA présentent des caractéristiques socio-économiques et géographiques nécessitant une adaptation spécifique des modalités d'interventions de l'établissement.
- Qu'au vu des orientations figurant dans le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2021-2025 et du bilan de la stratégie rurale appliquée dans le cadre du précédent Programme Pluriannuel d'Intervention, il convient d'en adapter et préciser autant que possible les modalités d'octroi,

Sur proposition du Président,

- Abroge la délibération n°16-097 du 3 juin 2016 ;
  - Décide que la présente délibération concernant la stratégie rurale de l'EPORA s'applique aux communes dont la population est inférieure à 3500 habitants et appartenant à un EPCI de densité inférieure à 70 hbts/km<sup>2</sup> OU classée Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au sens de l'article 1465A du Code Général des Impôts à la présente à la date de la présente délibération, conformément à la carte jointe.
- 
- Décide des modalités suivantes d'intervention de l'établissement sur les communes répondant aux critères définis ci-dessus :
    - Le plafond du taux de minoration appliqué conformément à l'article 3 de la délibération 21-030 du 5 mars 2021 est porté à 80% du déficit foncier.
    - Les frais de notaire des acquisitions réalisés par l'établissement dans ces communes seront pris en charge sur ses fonds propres issus de la TSE.
    - L'établissement pourra financer, pour le devenir des biens dont il est ou sera propriétaire, à hauteur de 50% les études préalables visant au maintien ou à l'installation d'activités liées à l'Economie Sociale et Solidaire, aux loisirs ou à la culture conduites par des organismes spécialisés reconnus.
  - Décide que des dérogations aux règles d'intervention d'EPORA pourront être soumises au cas par cas au Conseil d'Administration pour développer des projets expérimentaux spécifiques aux territoires ruraux en lien avec des partenaires locaux comme :
    - Le maintien des commerces et activités dans les centres bourg,
    - Le traitement des friches agricoles hors des zones U et Au à proximité des centres bourgs ou dans des espaces naturels remarquables pour des projets de renaturation ou de remise en culture.
    - Le recyclage des logements sociaux inadaptés au mode de vie rural actuel.
  - Evalue à 1.5 M€ sur la durée du Plan Pluriannuel d'Investissements en cours le coût de ces mesures pour l'établissement (différentiel entre le droit commun et le dispositif dérogatoire) sur les communes éligibles à la stratégie rurale et de présenter au Conseil d'Administration à mi-parcours un bilan quantitatif et qualitatif de l'impact de la présente délibération.

- L'impute à l'enveloppe globale de minoration du Programme Pluriannuel d'Intervention de 55 M€.

\*  
\* \* \*

Demande à la directrice générale :

- d'appliquer ces nouvelles stipulations aux opérations présentées dès la prochaine séance des instances compétentes pour les délibérer ;
- D'intégrer ces modalités dans les modèles de conventions en vigueur;

La Directrice Générale

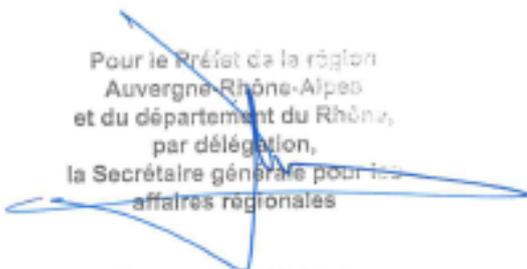
  
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

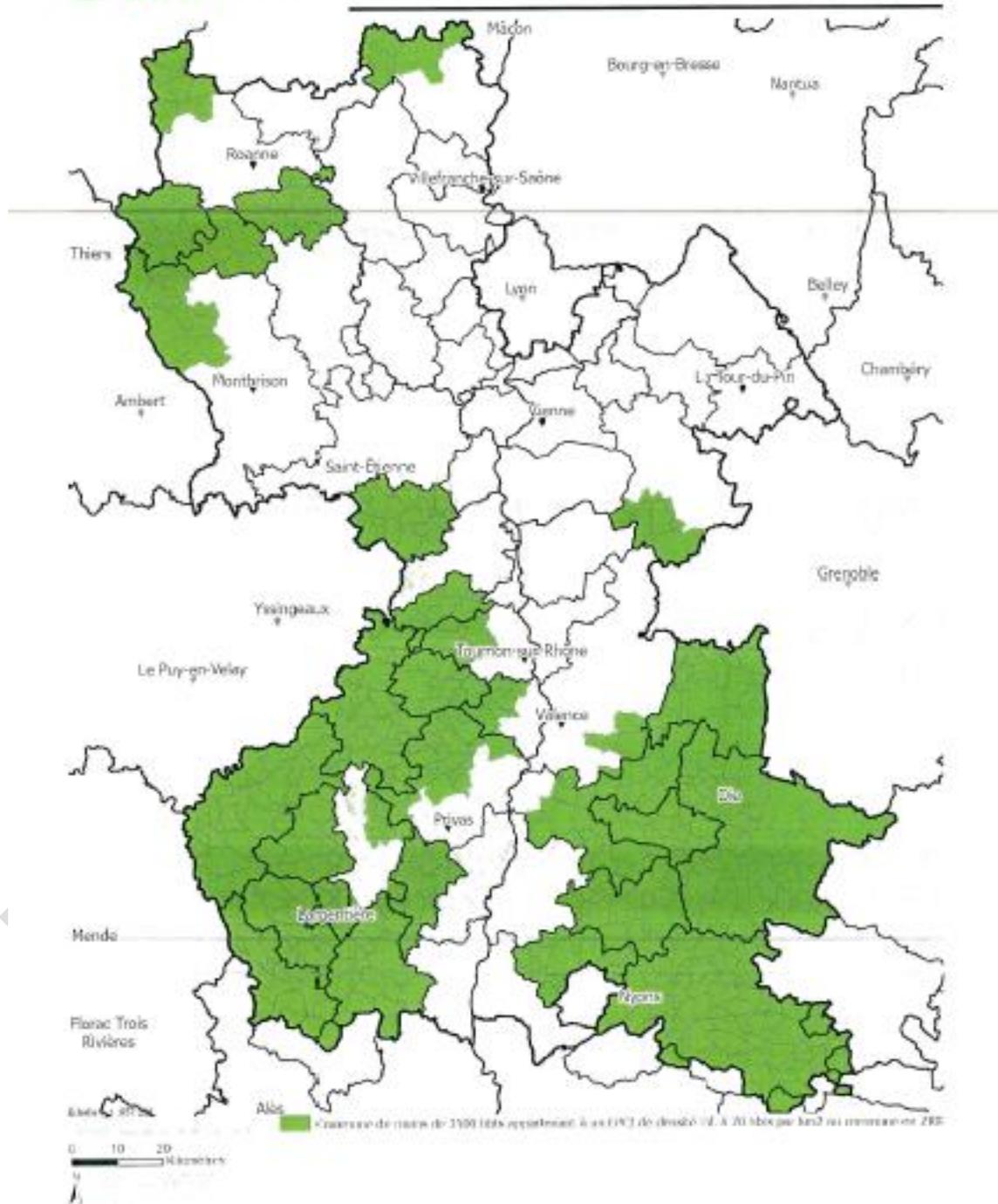
  
HERVÉ REYNAUD

18 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

  
Françoise NOARS

### Carte des communes éligibles à la stratégie rurale d'EPORA



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_004**

**Objet : Urbanisme – Prescription et définition des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lagorce**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34  
Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

**Nicolas CLEMENT, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.**

La commune de Lagorce a signifié sa volonté de recourir à une modification simplifiée de son PLU.

**VU** les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évoluer plusieurs dispositions réglementaires du PLU, en particulier :

Adapter le règlement graphique pour une zone en centre bourg afin de prendre en compte les possibilités de stationnement,

Adapter le règlement pour les zones en assainissement collectif uniquement au niveau du centre bourg et de sa périphérie,

Adapter le règlement graphique pour les zones agricoles,

Adapter le règlement écrit pour plusieurs articles afin de mettre de la cohérence dans les prescriptions des zones et pallier à des erreurs de présentation ou d'appréciation,

Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation au niveau de la cave coopérative.

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des

sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour effet de :

Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,

Diminuer les possibilités de construire,

Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la prescription de la modification du PLU de Lagorce et sur les modalités de la concertation,

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**D'autoriser** le président de la communauté de communes à prescrire, la modification simplifiée n°1 du PLU de Lagorce

**De définir** les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, en mairie de Lagorce et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant un mois minimum

- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.

- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de madame la Maire ou Monsieur le Président de la communauté de communes en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de Lagorce »

Les dates, lieux et durée de la mise à disposition du dossier seront précisés par un avis publié dans la presse au moins 8 jours avant la mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorise** le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_005**

**Objet : Urbanisme – Prescription et définition des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vallon Pont d'Arc**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34  
Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

**Nicolas CLEMENT, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.**

La commune de Vallon Pont d'Arc a signifié sa volonté de recourir à une modification simplifiée de son PLU.

**VU** les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évoluer plusieurs dispositions réglementaires du PLU, en particulier :

Modifier l'OAP « la Ratière » afin de soumettre une partie de la zone à opération d'aménagement d'ensemble,

Adapter le règlement graphique dans le secteur « la Ratière »,

Mettre à jour les emplacements réservés,

Prendre quelques points du règlement écrit.

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour effet de :

Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,

Diminuer les possibilités de construire,

Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la prescription de la modification du PLU de Vallon Pont d'Arc et sur les modalités de la concertation,

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**D'autoriser** le président de la CCGA à prescrire, la modification simplifiée n°1 du PLU de Vallon Pont d'Arc

**De définir** les modalités de concertation suivantes :

La mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, en mairie de Vallon Pont d'Arc et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant un mois minimum

-Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.

-Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de Vallon Pont d'Arc »

Les dates, lieux et durée de la mise à disposition du dossier seront précisés par un avis publié dans la presse au moins 8 jours avant la mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorise** le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Président

Luc PICHÉ





Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement économique qui favorise l'attractivité économique du territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière notamment à destination du développement des énergies renouvelables. Cette action est également pleinement intégrée dans la démarche globale et supra communautaire de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et fera partie d'une des réponses à apporter aux objectifs fixés.

Des actions de concertation seront menées par l'intermédiaire d'une enquête publique dont les modalités seront définies par arrêté, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU seront présentées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lanas et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que la décision de la MRAE seront soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

**Considérant** que le projet de parc photovoltaïque au sol, paraît présenter, par ses caractéristiques, un caractère d'intérêt général en contribuant, d'une part, aux objectifs internationaux et nationaux en termes de politique énergétique et, d'autre part, à la satisfaction d'un besoin collectif dans le cadre d'une démarche TEPOS ;

**Considérant** que le PLU en vigueur de la commune de Lanas ne permet pas, en l'état, la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de projet et qu'il est, par conséquent, nécessaire de mettre en compatibilité ce document dans les formes visées aux articles L153-54 à L153-59 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que, en application des articles R104-11 et R104-13 du Code de l'urbanisme, ladite procédure est soumise à évaluation environnementale obligatoire et entre de plein droit dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-2 ;

**Considérant** que, dès lors, il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

**Considérant** que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lanas sont :

- La réalisation d'un parc photovoltaïque au sol présentant un caractère d'intérêt général ;
- La création d'une zone dédiée au projet de parc photovoltaïque au sol et aux aménagements nécessaires et l'adaptation du zonage qui en est la conséquence,
- L'élaboration d'un règlement particulier destiné à permettre la réalisation du projet tout en définissant les dispositions et/ou prescriptions graphiques nécessaires à l'insertion environnementale du projet.

**Considérant** que les modalités de la concertation proposées seront proposées par l'intermédiaire d'un

arrêté du président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

**Considérant** qu'à l'issue de cette concertation, le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;

**Considérant** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du vice-président et après délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

**D'approuver les objectifs poursuivis** par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Lanas tels qu'énoncés ci-dessus ;

**Charge** le président de définir, par arrêté, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

**D'autoriser** le Président ou l'élu délégué à l'urbanisme à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la procédure et à la mise en œuvre de la concertation.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
Convocation du 29/06/2022

**N° 2022\_07\_007**

**Objet : Urbanisme - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Principe d'instauration au niveau intercommunal et convention PUP du Carcalet de Vallon Pont d'Arc**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34  
Vote contre : pour : 34 abstention :

**Nicolas CLEMENT, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est en charge des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) tels que définis par l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.**

Pour rappel, le PUP (Projet Urbain Partenarial) est un outil de financement contractualisé destiné à assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement, de construction ou de travaux. Le PUP permet aux communes et aux EPCI d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des opérateurs (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs particuliers) via la conclusion d'une convention. La convention de PUP ne peut être signée que dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme et dans leurs zones urbanisées (U et Au). La signature d'une convention PUP ouvre droit à une exonération de la taxe d'aménagement d'une durée maximale de 10 ans.

Dès lors, pour les futurs PUP, la CCGA devient seule compétente pour instaurer les périmètres PUP et délibérer sur les contrats.

Les textes prévoient néanmoins la possibilité de partager entre communes et EPCI le produit du PUP, par un mécanisme de reversement, en prenant en compte la charge des équipements publics qui relèvent de leurs compétences respectives.

Ainsi, le respect de l'affectation du produit du PUP à la personne publique compétente pour les

équipements publics à réaliser nécessitera la conclusion de conventions de reversement avec la commune pour la part du produit PUP correspondant aux travaux relevant de sa compétence. La contribution pourra toutefois être directement versée à la commune, maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention tripartite.

Au vu de ces éléments, il est proposé la signature de conventions tripartites entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, la commune et l'opérateur sur un modèle commun et propre au territoire Gorges de l'Ardèche.

Dans l'attente il appartiendra au conseil communautaire de délibérer en premier lieu sur la convention de PUP du Carcalet sur la commune de Vallon Pont d'Arc.

Les conseils municipaux, et en l'occurrence celui de la commune de Vallon Pont d'Arc concernant l'opération citée, devront également délibérer sur le projet de PUP et autoriser le maire à signer la convention tripartite.

Le vice-président indique qu'un vu de sa compétence, la communauté de communes est responsable des nouveaux PUP et qu'à ce titre, en cas de contentieux les frais d'avocats seront à sa charge. Néanmoins, la commune concernée devra rembourser les frais inhérents à la procédure au prorata des travaux relevant de sa compétence.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré :  
A l'unanimité

**Propose** de prendre acte du principe selon lequel les PUP relèvent de la compétence intercommunale,

**Approuve** le modèle de convention tripartite entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les communes concernées, annexé à la présente,

**Autorise** le président à signer la convention PUP ci-annexée, concernant le PUP du Carcalet sur la commune de Vallon Pont d'Arc, entre les différents propriétaires, la commune et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
Convocation du 29/06/2022

**N° 2022\_07\_008**

**Objet : Ressources Humaines – Assurance des risques statutaires – Convention de gestion avec le CDG07**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

**Luc Pichon, rappelle aux conseillers communautaires que le conseil communautaire a délibéré le 21 décembre 2021, sur l'adhésion au contrat d'assurance « risques statutaires », date d'effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025.**

Conformément à l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'assurance des risques statutaires relève d'une mission facultative pour le centre de gestion.

Lors du précédent contrat, le CDG07 venait en soutien lors de difficultés rencontrées dans la gestion des dossiers des agents de la communauté de communes. Une convention de gestion avait été proposée sur le précédent contrat sur des frais de gestion qui étaient fixés à 1% du montant des cotisations annuelles des collectivités et établissements qui adhéraient au contrat qu'il s'agisse de l'assurance des agents CNRACL et/ou IRCANTEC.

La négociation du contrat d'assurance groupe que le CDG07 vient d'être reconduite, mais également les différentes missions qui lui sont confiées dans ce cadre, amène la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui relève dudit contrat, à s'engager à verser au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année N au CDG07, des frais de gestion fixés à 1% du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et IRCANTEC.

Au début de l'année N+1, un réajustement des frais de gestion sera effectué au vu du montant de la cotisation réelle de l'année N, tant pour les agents CNRAL que pour les agents IRCANTEC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité**

**Autorise** le Président à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ardèche, pour la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires, à hauteur de la participation financière de 1% de la cotisation annuelle avec CNP Assurance pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

**Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2022

Le Président

Luc PICHON





# ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS CNRACL ET/OU IRCANTEC

## CONVENTION DE GESTION

Entre :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche  
Le Parc d'Activités du Vinobre  
175 Chemin des Traverses  
CS 70187  
07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Roger DURAND, dûment habilité par délibération n° 31-2021 du conseil d'administration du 24 SEPTEMBRE 2021

Ci-après dénommé le CENTRE DE GESTION

Et

Nom de la collectivité/établissement \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

Représenté(e) par \_\_\_\_\_, M \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) par  
délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ en date du  
\_\_\_\_\_

Ci-après dénommée la COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet et Champ d'application**

Par la présente convention la COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT confie au CENTRE DE GESTION DE LA FPT 07 la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire (*agents CNRACL et/ou agents IRCANTEC*) souscrit auprès de **CNP Assurances** par l'intermédiaire de **SOFAXIS**.

Ce contrat d'assurance statutaire conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans, auquel a adhéré la COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT, lui garantit les risques financiers encourus par celle/celui-ci en

vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalide, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

## **Article 2 – Missions assurées par le CENTRE DE GESTION DE LA FPT 07**

En liaison avec SOFAXIS, le CENTRE DE GESTION DE LA FPT07 prépare et suit les phases d'exécution du contrat, en particulier pour :

- informer et assister la COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT dans le cadre de la mise en œuvre des services suivants, intégrés au contrat groupe d'assurance statutaire :
  - Réunions d'information et/ou de suivi de l'adhésion de la COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT,
  - Suivi et veille à la bonne exécution du contrat, avec préconisation le cas échéant afin que CNP Assurances et SOFAXIS puissent apporter une qualité de gestion et de service optimales
  - Etudes statistiques : évolution et comparaison,
  - Mise en place d'actions correctives en cas de difficultés liées à l'exécution du contrat et ce en lien avec CNP Assurances et SOFAXIS qui restent les interlocuteurs privilégiés de la collectivité,
  - Préconisation d'actions en matière d'hygiène et sécurité,
  - Recours contre les tiers responsables,
  - Assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
  - Réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé.

## **Article 3 – Conditions financières**

En contrepartie de la négociation du contrat d'assurance groupe que le CDG07 vient de conduire, mais également des missions susvisées à l'article 2, la COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT s'acquitte des frais de gestion supportés par le CENTRE DE GESTION, directement auprès de ce dernier.

Ainsi, la collectivité /établissement qui relève dudit contrat s'engage à verser au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année N au CDG07 **des frais de gestion fixés à 1 % du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et, s'il y a lieu également des agents IRCANTEC, auprès de l'assureur au titre de l'année N.**

**Au début de l'année N+1, un réajustement des frais de gestion sera effectué au vu du montant de la cotisation réelle de l'année N, tant pour les agents CNRACL que pour les agents IRCANTEC.**

**Ces frais ne pourront toutefois pas être inférieurs à 10 € par an.**

**Pour ce faire, la collectivité/établissement devra fournir en début d'année N et N+1 au CDG07 une copie de l'appel de cotisation (agents CNRACL et agents IRCANTEC) réceptionné de CNP Assurances/SOFAXIS.**

A réception, le Centre de Gestion de la FPT 07 émettra une facture et un titre de recettes à l'encontre de la collectivité/établissement.

Ce taux ainsi que le montant minimum annuel pourront être modifiés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

## **Article 4 – Modalités d'exécution des missions**

Le CENTRE DE GESTION DE LA FPT07 exécute ses missions conformément aux dispositions de la présente convention et dans le respect des dispositions propres au contrat groupe d'assurance statutaire auquel a adhéré la COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT.

Le CENTRE DE GESTION DE LA FPT 07 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par CNP Assurances et/ou SOFAXIS notamment dans le domaine de la formation de ses agents et des services complémentaires.

La COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT s'engage à transmettre au CENTRE DE GESTION DE LA FPT 07 toutes informations ou documents jugés nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion confiées.

#### **Article 5 – Modifications dans l'exécution du contrat**

Le CENTRE DE GESTION DE LA FPT07 prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel.

#### **Article 6 – Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le --/--/---(date du 1<sup>er</sup> jour d'adhésion à l'assurance groupe) pour se terminer au terme du contrat groupe d'assurance statutaire, soit au **31 DECEMBRE 2025**, sauf résiliation anticipée du contrat.

Elle peut néanmoins être résiliée au 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 (trois) mois. En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de LYON est compétent

Fait en 2 exemplaires entre les soussignés (1)

A \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Pour la COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT

Pour le CENTRE DE GESTION DE LA FPT07

L'Autorité Territoriale (Nom-Prénom)

Le Président,  
Maire de LARGENTIERE,

\_\_\_\_\_

Cachet et signature,

Jean-Roger DURAND

(1) Faire retour des 2 exemplaires au CDG07 pour signature par le Président, 1 vous sera renvoyé ensuite.



- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet sur les fonctions d'assistante comptable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Décide** la mise à jour du RIFSEEP,

**Précise** que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 19 octobre 2021 s'appliquent au présent poste créé,

**Décide** dès la nomination des agents, de modifier le tableau des effectifs,

**Dit que** les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

**Charge** le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
Convocation du 29/06/2022

**N° 2022\_07\_010**

**Objet : Ressources Humaines - Modification de postes pôle Enfance, actions sociales et culturelles**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                      pour : 34                      abstention :

**Luc Pichon rappelle** aux conseillers communautaires que dans le cadre du fonctionnement du service enfance, actions sociales et culturelles, il est nécessaire de prendre en compte le dernier recrutement effectué et la mobilité interne, et de modifier les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- La délibération du 3 mars 2022 a créé le grade d'attaché territorial à temps plein sur les fonctions de directeur du pôle enfance, actions sociales et culturelles.  
Le recrutement effectué, il est nécessaire d'ajuster le poste sur un grade d'attaché principal à temps plein.
- Modification du grade de codirection du multi-accueil les colibris actuellement sur un grade de puéricultrice de classe normale à temps plein (départ de l'agent en CDD) à modifier sur un grade d'infirmière de soins généraux de catégorie A à temps plein sur les fonctions de codirectrice du multi-accueil les Colibris et Directrice de la micro-crèche les Elfes, dans le cadre de la mobilité interne,
- Le poste de l'animatrice RAM et référente technique de la crèche les Elfes est renommé Animatrice Relais Petite Enfance et ALSH maternel sur un cadre d'emploi d'Educateur Jeunes Enfants, grade déjà sur le tableau des effectifs et non pourvu.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Décide :**

- De modifier un poste d'attaché territorial à temps complet sur les fonctions de directeur de pôle enfance, actions sociales et culturelles en un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 12 septembre 2022 sur les mêmes fonctions,
- De modifier un poste de puéricultrice de classe normale sur les fonctions de codirectrice du multi-accueil les Colibris en un poste d'infirmière en soins généraux de catégorie A à temps complet sur les fonctions de co-directrice du multi-accueil les Colibris-Directrice micro-crèche les Elfes.
- De modifier un poste d'infirmière en soins généraux de catégorie A sur les fonctions d'animatrice du RAM et référent technique les Elfes à temps plein, sur un poste d'Educateur Jeunes enfants sur les missions d'animatrice du Relais Petite enfance et ALSH maternel.

**Décide** la mise à jour du RIFSEEP,

**Précise** que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 19 octobre 2021 s'appliquent aux présents postes créés,

**Décide** dès la nomination des agents, de modifier le tableau des effectifs,

**Dit que** les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

**Charge** le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
Convocation du 29/06/2022

**N° 2022\_07\_011**

**Objet : Ressources Humaines – Tableau avancement de grade 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                      pour : 34                      abstention :

**Luc Pichon**, expose aux conseillers qu'afin de permettre l'évolution de carrière normale des agents de la collectivité, suite au retour du tableau d'avancement de grade de l'année 2022 par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale, il est proposé de modifier en conséquence les postes concernés, à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 09/08/2022
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en remplacement du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 02/08/2022

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 09/08/2022

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8.50 heures) en remplacement du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (8.50 heures) à compter du 02/08/2022,

**Décide** dès la nomination des agents sur leur nouveau grade, de supprimer les anciens grades du tableau des effectifs, après avis du comité technique.

**Précise que** l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 19 octobre 2021 s'appliquent au présent régime indemnitaire et sera mis à jour,

**Dit que** les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

**Dit que** les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créées titulaires et non titulaires,

**Dit que** les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

**Charge** le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_012**

**Objet : Ressources Humaines – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) RIFSEEP**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 octobre 2021 et des délibérations mettant à jour celle-ci, sauf celles concernant le cadre d'emploi de la filière police municipale,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
- 

Mise à jour du RIFSEEP : Indemnité de Fonction et de Sujétion Spéciale et Complément Indemnitaire annuel

Suite aux différents recrutements à venir et en tenant compte des différentes mobilités internes, il est nécessaire de rassembler les modifications intervenues en ce qui concerne le RIFSEEP, afin que les agents puissent bénéficier comme les autres agents de la collectivité de ces indemnités en fonction de leurs missions et leur grade.

La mise à jour intervient uniquement sur les grades bénéficiaires, aucun changement en ce qui concerne les critères, les attributions, la suppression et autres données de ces indemnités ne sont pas pris en compte, la délibération du 19 octobre 2021 reste entière sur la définition du RIFSEEP.

Il est donc proposé d'insérer les cadres d'emplois suivants concernant les groupes de fonctions et les emplois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Cadre emploi	Groupes fonctions	Emplois	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Attachés territoriaux	G3	Directeur du pôle enfance, actions sociales et culturelles	25 500 €	4 500 €
Adjoint administratif	G4	Assistante comptable – assistante de gestion administrative enfance	19 980 €	1 200 €
Infirmière en soins généraux	G4	Co-directrice multi-accueil EAJE Directrice micro-crèche les Elfes	15 300 €	2 700 €
Educateur jeunes enfants	G2	Animatrice relais petite enfance et ALSH maternel	13 500 €	1 620 €
Adjoint d'animation ple 2 <sup>ème</sup> classe	G2	Responsable du projet social du territoire	11 160 €	1 240 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2022

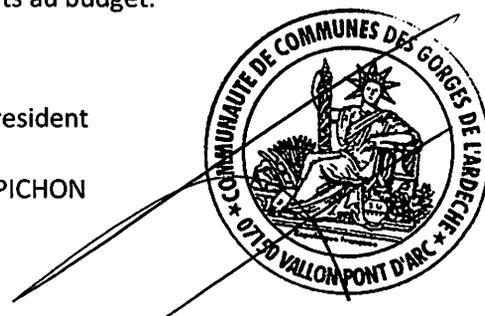
Les règles de critères, d'attributions, de cumul, de suppressions et le corps de la délibération du 19 octobre 2021, instaurant le RIFSEEP, reste inchangés, l'ajout uniquement des cadres d'emplois liés aux missions sont à inclure dans la délibération pour une mise à jour.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Décisions prises à l'unanimité.

Le President

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
Convocation du 29/06/2022

**N° 2022\_07\_013**

**Objet : Administration Générale – Désignation d'un suppléant au Bureau de la Mission Locale Ardèche Méridionale**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34  
Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

**Luc Pichon**, expose aux conseillers que lors de l'assemblée générale de la Mission Locale Ardèche Méridionale, il a été décidé que lors des réunions de Bureau de l'association, les EPCI seraient représentés par 2 délégués : un titulaire et un suppléant.

Le titulaire, Claude BENAHMED, est déjà membre du conseil d'administration de l'association, désigné par délibération n°2020-07-015 du 16 juillet 2020.

Il convient désormais de nommer un suppléant.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité,

Procède à la désignation de Jocelyne CHARRON, déléguée suppléante, à la Mission Locale Ardèche Méridionale,

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
Convocation du 29/06/2022

N° 2022\_07\_014

**Objet : Mobilité - Demande de subvention pour l'aménagement de la voie verte « Via Ardèche »**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                            pour : 34                            abstention :

**Maurice CHARBONNIER, vice-Président en charge des mobilités et des réseaux, rappelle aux conseillers que la communauté de communes a engagé depuis plus de 10 ans d'importants investissements vers des aménagements d'infrastructures à destination des cyclistes. Avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en Sud Ardèche, la communauté de communes s'engage à poursuivre des aménagements en faveur du développement de la pratique du vélo notamment en finalisant les aménagements de l'itinéraire « Via Ardèche ».**

Ces engagements sont invariablement tributaires des attributions en cours ou à venir des divers fonds et Appels à Projets.

En complément d'autres financements, la communauté de communes souhaite solliciter des financements de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) au travers la convention de coopération en matière de mobilité. Le montant de l'aide financière sollicité est de 100 000 €, soit 8.5 % du cout de l'opération qui s'élève à 1 174 558 € HT.

**Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la demande d'aide financière d'un montant de 100 000 €, soit 8.5 % du cout de l'opération, auprès de la région AURA ; subvention inscrite dans la convention de coopération en matière de mobilité.**

**Le Conseil Communautaire, sur la présentation du vice-Président en charge des mobilités et après en avoir délibéré ;**

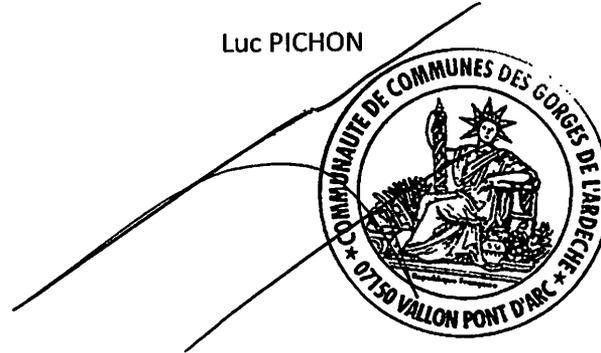
**A l'unanimité**

**Approuve** la demande d'une aide financière de 100 000 € auprès de la région AURA au travers la convention de coopération en matière de mobilité pour la finalisation des aménagements de l'itinéraire « Via Ardèche ».

**Autorise** le Président à signer tous documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_015**

**Objet : Espaces Naturels - Engagement sur le projet de valorisation de la Vallée de l'Ibie autour de la création d'un film**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33  
Vote contre :                    pour : 33                    abstention : 1

**Nicolas Clément, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des actions foncières, rappelle aux conseillers communautaires que depuis 2013 les communautés de communes Berg et Coiron et des Gorges de l'Ardèche sont associées aux communes de Villeneuve de Berg, St Maurice d'Ibie, Rochecolombe, Lagorce, et Vallon Pont d'Arc autour d'un projet de protection et de valorisation de la Vallée de l'Ibie.**

Dans la continuité du projet initié par les collectivités locales, le SGGA a sollicité une aide financière auprès de LEADER pour la création, par les jeunes du territoire d'un film pédagogique sur les enjeux de transition de la vallée de l'Ibie. Aussi la CCGA doit s'engager à soutenir financièrement le projet pour un montant de 7 570 € à répartir entre les 5 communes et les 2 communautés de communes, partenaires du projet.

**Le Président, demande aux conseillers de se prononcer sur un engagement à soutenir financièrement le projet de création par les jeunes du territoire d'un film pédagogique sur les enjeux de transition de la vallée de l'Ibie pour un montant de 7 570 € à répartir entre les 5 communes et les 2 communautés de communes ; projet financé à 80 % par le programme européen LEADER.**

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,**

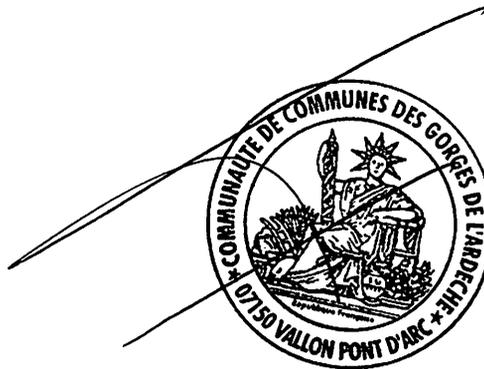
**A l'unanimité,**

Approuve le soutien financièrement du projet de création par les jeunes du territoire d'un film pédagogique sur les enjeux de transition de la vallée de l'Ibie pour un montant de 7 570 € à répartir entre les 5 communes et les 2 communautés de communes, partenaires du projet.

**Autorise** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_016**

**Objet : Ordures Ménagères - Avenant à la convention avec le SICTOBA pour la collecte du verre**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34  
Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

**Jean Claude DELON, Vice-Président en charge des déchets ménagers** rappelle au Conseil qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », la communauté de communes doit exercer de plein droit, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, les missions de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes et le SICTOBA ont signé une convention visant à déterminer les conditions d'exercice de la compétence collecte, et notamment les conditions de prise en charge partielle de cette compétence par le syndicat au nom et pour le compte de la communauté de communes. Il a donc été décidé de confier au SICTOBA la collecte du verre en points d'apport volontaire.

Cette convention, qui a pris effet en 2019, arrive à son terme le 31 décembre 2022. Cependant, elle peut être reconduite pour un an. Le SICTOBA a engagé une étude sur l'opportunité d'un transfert de la compétence collecte des communautés de communes vers le syndicat. Dans l'attente des conclusions de cette étude et d'éventuelles prises de décisions concernant ce transfert de compétences, les communautés de communes ont demandé au syndicat de prolonger la durée de cette convention pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

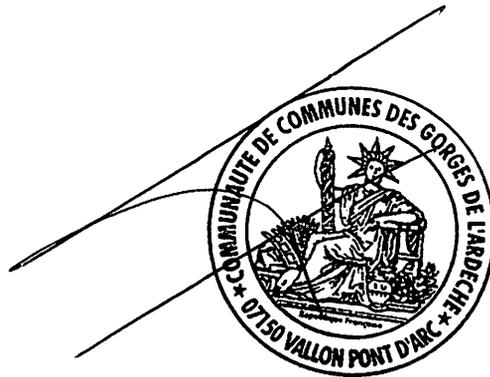
**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec le SICTOBA relative à la répartition de la compétence collecte.**

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_017**

**Objet : Ordures Ménagères - Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

**Présents :** Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

**Absents excusés :** Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

**Pouvoirs :** Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

**Secrétaire de Séance :** Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                      pour : 34                      abstention :

**Jean Claude DELON, Vice-Président en charge des déchets ménagers** rappelle aux conseillers que, d'une part, le VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit que les communautés de communes, bénéficiant du transfert de la compétence gestion des déchets prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et assurant au moins la collecte des déchets des ménages se substituent aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En outre, l'article 1521 du Code général des impôts prévoit que : « *Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe.* » Selon la jurisprudence, la notion de « partie de territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées des propriétés sont situées à plus de 200 à 500 mètres du passage d'une benne à ordures.

De plus, il est rappelé que sur le plan juridique l'assujettissement de la TEOM n'a pas de lien avec l'utilisation du service.

Compte tenu que la régularité juridique de la suppression de l'exonération des locaux non desservis est établie et que les impacts financiers et organisationnels du maintien de cette exonération seraient très importants, il est proposé au conseil communautaire de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question,

**Le Conseil** entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Décide** de supprimer à compter du 1er janvier 2023, en application des dispositions prévues à l'article 1521 du Code Général des Impôts, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_018**

**Objet : Ordures Ménagères - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 2023**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34  
Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

**Jean Claude DELON, Vice-Président en charge des déchets ménagers** rappelle au conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes compétent en termes de collecte des ordures ménagères, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Usager	Adresse	Commune
SUPERMARCHÉ SPAR	CHAMPS DU SOULIER	PRADONS
SUPERMARCHÉ SUPER U	CHAUSSY	RUOMS
SUPERMARCHÉ INTERMARCHÉ	LE BOURDARIC	VALLON PONT D'ARC
SUPERMARCHÉ LIDL	CHEMIN DE LA SELLE	VALLON PONT D'ARC
SYNDICAT MIXTE DE RESTITUTION DE LA GROTTÉ CHAUVET	BOULEVARD DE LA CHAUMETTE	PRIVAS
LABORATOIRE M&L - MELIVITA		LAGORCE
LES LODGES DE BALAZUC SERVIÈRE	373 CHEMIN DE SERVIÈRE	BALAZUC
CAMPING LE RETOURTIER	70 IMPASSE DE LA BLACHETTE	BALAZUC

CAMPING LA FALAISE	HAMEAU LES SALLES	BALAZUC
CAMPING BEAUME GIRAUD	342 ROUTE DE CHAUZON	BALAZUC
CAMPING LA FONTINELLE	D 255	BESSAS
CAMPING LES CHENES	420 ROUTE DU BOULODROME	CHAUZON
LE CHAMAJU CAMPING LE COIN CHARMANT	1050 CHEMIN DES DIGUES	CHAUZON
CAMPING VILLAGE VACANCES LA DIGUE ET LES BASTIDES	860 CHEMIN DES DIGUES	CHAUZON
CAMPING DU BEAUSSEMENT	420 CHEMIN CHAPOULIERE	CHAUZON
CAMPING L'OASIS	LA GARE	GROSPIERRES
AIRE NATURELLE CHADENEDES	LES CHADENEDES	GROSPIERRES
CAMPING MILLE ETOILES	4089 ROUTE DU MAS DE SERRET	LA BASTIDE DE VIRAC
CAMPING LA PLAGE DE PEYROCHE	Route de Saint Alban Auriolles	LABEAUME
CAMPING PEYROCHE	ROUTE DE SAINT-ALBAN	LABEAUME
CAMPING ADRENALILNE	PEYROCHE	LABEAUME
CAMPING LA SAVANE	LE VILLAGE, FLOJAC	LABEAUME
CAMPING A LA FERME MARICHARD		LAGORCE
CAMPING A LA FERME MARICHARD 2		LAGORCE
CAMPING CHAROUSSAS	QUARTIER CHAROUSSAS	LAGORCE
CAMPING DE COUCOUZAC	742 ROUTE DE LA VALLEE DE L'IBIE	LAGORCE
CAMPING LES SILHOLS	575 CHEMIN DE SILHOLS	LAGORCE
CAMPING IBIE	VALLEE DE L'IBIE	LAGORCE
CAMPING DOMAINE DE SEVENIER	QUARTIER SEVENIER	LAGORCE
CAMPING L'OMBRAGE	6440 ROUTE DE RUOMS	LAGORCE
DOMAINE DE CHAUSSY	QUARTIER LE PETIT CHAUSSY	LAGORCE
CAMPING DOMAINE DE CHADEYRON	400 CHEMIN DE CHADEYRON	LAGORCE
CAMPING LES LODGES DE COUCOUZAC	742 route de la vallée de l'ibie	LAGORCE
LE CAMPING DE L'ARCHE	240 ROUTE DE VOGUE	LANAS
CAMPING MUNICIPAL	760 ROUTE DE VALLON	ORGNAC L'AVEN
CAMPING COSTE		ORGNAC L'AVEN
AIRE NATURELLE NUER	CHEMIN DE CHEMINOTE 73500 MODANE	PRADONS
CAMPING INTERNATIONAL	LA COUSTACE N°10	PRADONS
CAMPING DU PONT	225A ROUTE DU CIRQUE DE GENS	PRADONS
CAMPING DE LABORIE	780 ROUTE DE RUOMS	PRADONS
CAMPING LES COUDOULETS	120 CHEMIN DE L'ARDECHE	PRADONS
CAMPING LE CARPENTY	10 CHEMIN DE FAY ET CARPENTI	RUOMS
CAMPING LES PAILLOTES	7 CHEMIN DE L'ESPEDES	RUOMS
CAMPING MUNICIPAL DE RUOMS		RUOMS
CAMPING LE PETIT BOIS	87 RUE DU PETIT BOIS	RUOMS
CAMPING LA CHAPOULIERE	140 LA CHAPOULIERE	RUOMS
CAMPING LA PLAINE - YELLOW VILLAGE	247 CHEMIN DE LA PLAINE	RUOMS
CAMPING LA GRAND TERRE	64, CHEMIN DE LA GRAND TERRE	RUOMS
CAMPING ALUNA VACANCES SUNELIA	ROUTE DE LAGORCE	RUOMS
LE CASQUE ROI CAMPING	580 ROUTE DE BARJAC	SALAVAS
CAMPING LE PEQUELET	1745 ROUTE DU CHASSEL	SALAVAS
CAMPING LE CLAPAS	280 CHEMIN DE LA VERNEDE	SALAVAS

CAMPING LE CHAUVIEUX	40 CHEMIN DE LA PLAGE	SALAVAS
CAMPING DOMAINE DES BLACHAS	2590 ROUTE DU CHASSEL	SALAVAS
INTERNATIONAL CAMPING	65 IMPASSE DE LA PLAINE	SALAVAS
CAMPING DE L'ARDECHE - VALLON PONT D'ARC	100 CHEMIN DE LA PLAGE	SALAVAS
AIRE NATURELLE LE MOULIN	ROUTE DE LA TOUR DU MOULIN	SALAVAS
CAMPING BASE DU CROS	2035 ROUTE DU CHASSEL	SALAVAS
CAMPING LE MICOCOULIER	255 CHEMIN DE LANTOUSSE	SALAVAS
AIRE NATURELLE LA VERNEDE	LA VERNEDE	SALAVAS
CAMPING RURAL CHEZ MICHEL	411 CHEMIN DU PIBOUS	SAMPZON
CAMPING LES TROUILLERES	CHEMIN DES VIGNES	SAMPZON
CAMPING MAS DE LA SOURCE	75 CHEMIN DE LA SOURCE	SAMPZON
SUN CAMPING	10 CHEMIN DES PIBOUS	SAMPZON
CAMPING ALOHA PLAGE	208 CHEMIN DES PIBOUS	SAMPZON
CAMPING DU CHASSEZAC	RD111 ROUTE D'ALES	SAMPZON
CAMPING LE RIVIERA	3319 ROUTE DU ROCHER	SAMPZON
CAMPING RCN LA BASTIDE EN ARDECHE	1, ROUTE D'ALES	SAMPZON
SOLEIL VIVARAIS YELLOH ! VILLAGE GORGES DE L'ARDECHE SOLEIL	3342 ROUTE DU ROCHER	SAMPZON
CAMPING A LA FERME GRAVEROLLE	265 RUE DU DOCTEUR BOISSIN	ST ALBAN AURIOLLES
AIRE NATURELLE LA BARQUE	85 CHEMIN DES FONTAINES	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING DU VIEUX PONT	195 CHEMIN DE CHAMPTRESSAC	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING DU MAS DU SARTRE	5 CHEMIN DE LA VIGNASSE	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING LE MAS DE CHAVETOURTE	670 CHEMIN DE CHAVETOURTE	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING DU RANC DAVAINÉ SUNELIA	500 CHEMIN, RANC D AVEN	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING LE BELVEZET	BELVEZET	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING LE CHAMADOU	1500 CHEMIN DE CHAUSSY	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING LES PEUPLIERS	350, CHEMIN DE L'AUZON	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING DOMAINE DU CROS D AUZON	805, CHEMIN DE L'AUZON	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING GROUPEMENT DES CAMPEURS UNIVERSITAIRES	GOURGOURAN	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING LA RESIDENCE D'ÉTÉ	120 RUE DE LA BATTEUSE	ST REMEZE
CAMPING DOMAINE DE BRIANGE	1890 ROUTE DES GRAS	ST REMEZE
CAMPING LE CARREFOUR DE L'ARDECHE	D4	ST REMEZE
AIRE DE BIVOUAC CAMPING	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	ST REMEZE
CAMPING LA PLAGE DES TEMPLIERS	LE BAS-LAVIS	ST REMEZE
CAMPING DU BOURBOULET	1077 ROUTE DE VALLON	ST REMEZE
CAMPING LE LAVOIR	ROUTE DES GORGES	ST REMEZE
CAMPING BOIS CAILLOUX	1450 ROUTE DE GRAS	ST REMEZE
CAMPING LA GOULE	LA GOULE	VAGNAS
CAMPING PGL AVENTURES - DOMAINE DE SEGRIES	1810 ROUTE DE BRUJAS	VAGNAS
CAMPING HUTTOPIA	145 ROUTE D'ORGNAC	VAGNAS
CAMPING LA ROUVIERE LES PINS	1380, CHEMIN DE LA ROUVIERE	VAGNAS
CAMPING PARC SAINT SAUVAYRE	800 ROUTE DE LABASTIDE	VAGNAS
CAMPING LES MAZES	LES MAZES	VALLON PONT D ARC

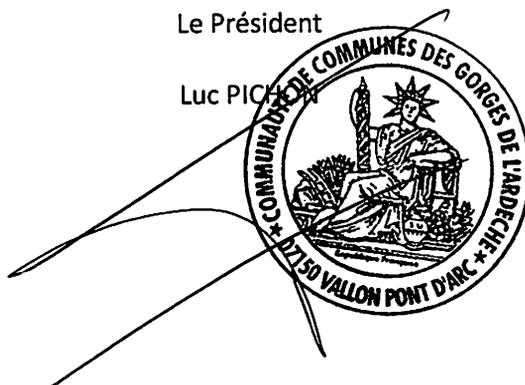
CAMPING DU PONT D'ARC	ROUTE VIEILLE DU PONT D'ARC	VALLON PONT D ARC
DEL OR & CO CAMPING LE VIEUX VALLON	ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D ARC
CAMPING ARDECHE MIDI	QUARTIER LA ROUVIERE	VALLON PONT D ARC
CAMPING DE L'ILE SOUS MEZELET	ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D ARC
CAMPING DES GORGES	ROUTE DE GORGES	VALLON PONT D ARC
CAMPING BONHOMME	LES MAZES	VALLON PONT D ARC
AZUR CANOE CAMPING DES TUNNELS	ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D ARC
CAMPING DE L'ESQUIRAS	1280 CHEMIN DU FEZ	VALLON PONT D ARC
CAMPING BEAU RIVAGE	LES MAZES	VALLON PONT D ARC
CAMPING DE LA ROUBINE	ROUTE DE RUOMS	VALLON PONT D ARC
CAMPING LA ROUVIERE	ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D ARC
CAMPING ARC-EN-CIEL	LES MAZES	VALLON PONT D ARC
CAMPING L ARDECHOIS	ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D ARC
CAMPING LA PLAGE FLEURIE	LES MAZES	VALLON PONT D ARC
CAMPING LES RIVES D'ARC	1050 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D ARC
CAMPING LE TORRENT	CHEMIN DU TORRENT	VALLON PONT D ARC
CAMPING LES CHENES VERTS	665 ROUTE DE SAINT-GERMAIN	VOGUE
CAMPING OASIS DES GARRIGUES - ODG	LA GARE	VOGUE
CAMPING LES ROCHES	Mnt DES CARRIERES	VOGUE
ROULOTTES ET CABANES DE SAINT CERICE	300 CHEMIN DE SAINT CERICE	VOGUE
DOMAINE LOU CAPITELLE	470 RUE DU PIGEONNIER	VOGUE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

Le Conseil charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.

Le Président

Luc PICHOT



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
**Séance du 5 juillet 2022**  
 Convocation du 29/06/2022

**N° 2022\_07\_019**

**Objet : Voirie – Convention financière avec le Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche (SMEGA) pour la mise à niveau des ouvrages dans le cadre de travaux de voirie**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

**Antoine ALBERTI conseiller en charge de la voirie** expose aux conseillers que régulièrement, lors des travaux de voirie, il est nécessaire de remettre à niveau des ouvrages liés à la présence de réseau du Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche (SMEGA). Les opérations de mise à niveaux étant à la charge du gestionnaire du réseau, elles impliquent des travaux sur des chaussées neuves, entraînant une seconde gêne et une incompréhension pour les usagers de la route et les riverains.

De plus, une mise à niveau à la côte simultanée à la réalisation des couches de roulement est gage d'une meilleure qualité et de durabilité.

Afin de coordonner au mieux ces interventions et pour gagner en efficience il est proposé de conventionner avec le SMEGA pour que les travaux de mises à niveau des ouvrages (bouche à clé, abri compteur, ventouse etc..) soient réalisés par les entreprises intervenant dans le cadre du marché accord cadre à bon de commande pour les travaux de voirie lors des réfections des chaussées.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du conseiller délégué à la voirie et après délibéré, A l'unanimité,

**Approuve** l'octroi le fait de conventionner avec le SMEGA pour la mise à niveau des ouvrages

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

Le Président

Luc PICHON





## CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE ET LE SMEGA

Entre :

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentée par M. Luc PICHON, Président, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 désignée ci-après par « La CdC » d'une part, et :

Le Syndicat Mixte des Eaux Gard-Ardèche, représenté par son Président, M. Edouard CHAULET, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du, 29 juillet 2020 désigné ci-après par « Le SMEGA », d'autre part,

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de ses compétences, la CdC intervient régulièrement en réfection de chaussée sur les voies communautaires de son périmètre où sont implantées des conduites d'eau potable du SMEGA. Les organes des réseaux (regards de visite, de ventouse, bouches à clé et ouvrages annexes) peuvent se retrouver recouvert par de l'enrobé ou du bicouche.

Ces ouvrages (regards de visite, de ventouse, bouches à clé et ouvrages annexes) sont indispensables pour la continuité du service et le SMEGA intervient donc rapidement après réfection de chaussée pour les mettre à niveau.

Cette démarche est souvent mal comprise par les usagers (travaux réseaux à la suite de travaux routier, découpe du revêtement neuf, nuisances sonores et auditives qui se poursuit dans la durée puisque deux chantiers se succèdent). Techniquement, une mise à la cote réalisée en même temps que le revêtement est plus sûre et durable dans le temps (moins d'affaissement, assise des ouvrages qui n'est pas « retravaillée » après réfection).

Ainsi, pour gagner en efficience, l'intervention de l'entreprise réalisant à la fois le revêtement et la mise à la cote est proposée. Le cas échéant, cette formule peut aussi être mise en œuvre lorsque la Communauté de Communes des Gorges intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de ses Communes membres, sous réserve de conventions spécifiques signées par ces dernières.

### CECI EXPOSÉ. IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET:

Considérant l'intérêt de rationaliser la réalisation des travaux décrits ci-dessus, il est mis en place une convention financière entre la CdC et le SMEGA, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la CdC en contrepartie d'une participation financière du SMEGA pour la part lui incombant (mise à la cote des ouvrages du SMEGA).

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉALISATION.

La CdC informe le SMEGA des travaux qu'elle envisage sous voirie communautaire, avec un plan précisant l'emprise des travaux.

Le SMEGA par l'intermédiaire de son délégataire s'engage, dans un délai maximum de trois semaines, à dénombrer ses ouvrages et indiquer le cas échéant si des travaux d'amélioration de réseaux sont à prévoir (changement de vannes, etc). Le cas échéant, le SMEGA programme dans les meilleurs délais les dits travaux (non compris dans la présente convention) et informe la CdC de la date à laquelle ces travaux devraient être achevés.

Sur cette base, une fiche projet détaillée des travaux sera transmise par la CdC au SMEGA pour validation, avant chaque démarrage de travaux. Le SMEGA disposera d'un délai de deux semaines pour donner son accord express sur l'acceptation des travaux et sa prise en charge financière pour la part de travaux préalablement validée. La réalisation des travaux ne pourra commencer qu'après cet accord express, la fiche-projet valant alors annexe à la présente convention.

Les pièces à fournir dans la fiche-projet sont à minima :

- Un plan de localisation indiquant les voiries et l'emprise des travaux concernés
- Un descriptif technique des travaux envisagés,
- Les noms, prénom et coordonnées de la personne responsable du projet à contacter,
- Le nombre d'ouvrages concernés et l'estimation de la dépense à venir.

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE :**

Le montant de la participation financière du SMEGA sera de 100 % des travaux lui incombant, établi sur la base des montant H.T. du bordereau des prix du marché accord cadre à bons de commande pour travaux de voirie de la CdC.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits à l'opération n° 80111 au budget du SMEGA.

**ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT :**

Le SMEGA s'engage à régler sa participation 1 mois après réception des titres de recettes correspondantes.

Sur demande de la CdC, le SMEGA peut verser un acompte de 50 % à la signature de l'ordre de service des travaux de chaque tranche

Et le solde sur présentation du décompte général définitif de la tranche ou de la situation de travaux réalisé

**ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

La CdC fera son affaire des éventuelles conséquences de l'application de la présente convention, notamment en ce qui concerne les marchés de travaux passés avec ses propres entreprises pour la mise à la cote des ouvrages.

**ARTICLE 6 - LITIGES :**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'un accord amiable entre les parties, le différent sera tranché par le Tribunal Administratif de LYON.

FAIT A VALLON PONT D'ARC, le.....

Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Le Président du SMEGA,

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
Convocation du 29/06/2022

**N° 2022\_07\_020**

**Objet : Enfance – Participation financière aux Activités Périscolaires**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

**Guy Clément, Vice-président à l'enfance, jeunesse, action sociale, culture, sport et patrimoine rappelle aux conseillers communautaires l'obligation d'appliquer un tarif à l'intégralité des temps périscolaires pour bénéficier de la Prestation de Service Accueil de Loisirs versée par la Caisse d'Allocation Familiale.**

Les critères donnés par la Caisse d'Allocation Familiale pour bénéficier de la Prestation de Service Accueil de Loisirs périscolaire sont :

- déclarer cette activité auprès du SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Ardèche)
- organiser des activités diversifiées selon un projet éducatif et un programme défini => exclusion des cours et apprentissages particuliers. Une simple garderie ou de l'aide au devoir ne sont pas des activités éducatives
- respecter les normes d'encadrement au titre de l'accueil de loisirs
- prévoir une solution de garde pour les enfants qui ne participent pas aux activités d'accueil de loisirs. Ces temps de garderie n'ouvrent pas droit à la PS même si c'est un animateur du centre de loisirs qui effectue la garderie.

Et surtout : facturer les heures d'activités aux familles, les heures gratuites n'ouvrent pas droit à la PS et le seul paiement de la cantine sur la pause méridienne ne peut justifier une facturation de ces activités accueils de loisirs

Au titre de la facturation et afin de garantir la modulation tarifaire en fonction des ressources des familles il est proposé que la communauté de communes se charge directement de la facturation et

de l'encaissement auprès des familles concernées selon le barème suivant :

Pour les familles ayant un quotient familial :

- De 0€ à 720 € : 1€ par année scolaire et par enfant
- De 721€ à 1399 € : 2€ par année scolaire et par enfant
- De 1400€ et plus : 3€ par année scolaire et par enfant

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité**

**Approuve cette décision.**

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_021**

**Objet : Social - Dispositif "Grandir en Milieu Rural" - Mutualité sociale agricole (MSA) : Demande de subvention**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                      pour : 34                      abstention :

**Guy Clément, vice-Président en charge de l'enfance, du social, de la culture et du sport** rappelle aux conseillers que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose un soutien financier à travers le dispositif "grandir en milieu rural" (GMR). Ainsi, un dossier de demande de subvention a été constitué pour supporter la réalisation des actions "parentalité" de la communauté de communes, élaborées lors de la Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocation familiale de l'Ardèche. La demande de subvention valorise plus de 41 000 € à travers des actions et du pilotage en direction des familles.

**Le vice-Président** rappelle aux conseillers les actions concernées : le café des parents itinérant ; les mères roseaux (ateliers en faveur des familles monoparentales) ; les ateliers de formation / sensibilisation à destination des professionnels de l'animation socio-culturelle de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ; les "aide-anims" (action insertion jeunesse) ; les ateliers de prévention "addiction aux écrans".

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur la demande d'aide financière d'un montant de 35 000 €, auprès de la MSA.

**Le Conseil Communautaire**, sur la présentation du vice-Président en charge l'enfance, du social, de la culture et du sport et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

**Approuve** la demande d'une aide financière de 35 000 € auprès de la MSA à travers le dispositif "grandir en milieu rural" pour soutenir les actions "parentalité".

**Autorise** le Président à signer tous documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Luc PICHON



**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 5 juillet 2022**  
**Convocation du 29/06/2022**

**N° 2022\_07\_022**

**Objet : Culture - Programme d'actions Education Artistique et Culturelle (EAC) 2022-2023 – Demandes de subventions**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bessas, salle Communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON en remplacement de Jacques MARRON, Éric TOULOUZE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT

Absents excusés : Bernard CONSTANT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Luc PICHON, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                    pour : 34                    abstention :

**Nathalie Volle Conseillère déléguée au Patrimoine, à la Culture et aux sports, rappelle aux conseillers que dans le cadre du déploiement de son plan d'action en matière culturelle en lien avec les différents domaines de compétences : Petite enfance, enfance, jeunesse, social, patrimoine, la communauté de communes a souhaité s'engager dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2022-2024.**

Il a été retenu les axes de travail suivants pour les 3 années à venir :

- Renforcer le lien social, interculturel, intergénérationnel
- Proposer des actions culturelles pour tous ;
- Favoriser le rayonnement culturel ;
- Développer les pratiques amateurs ; Favoriser la présence et l'ancrage sur le territoire d'artistes professionnels ;
- Encourager les projets transversaux : mixité des pratiques et des publics et
- Favoriser la découverte (histoire et patrimoine),
- réer une identité commune

Un programme d'actions culturelles est établi chaque année, de septembre à juillet, en cohérence avec ces axes de travail. Le budget estimatif alloué par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour la saison 2022-2023 dans le cadre de la CTEAC représente un budget annuel d'actions 50 000 € dont 45 000 € de subventions de l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche auquel s'ajoute la coordination des projets.

Il représente la programmation des actions suivantes sur l'année scolaire 2022-2023:

- 1<sup>er</sup> Parcours : La Belle Meunière 10 000 €
- 2<sup>ème</sup> parcours : Gérard Lattier, le peintre conteur 9 000 € -
- 3<sup>ème</sup> parcours : « Des Jeux sérieux » Cirque et clown 10 000 € -
- 4<sup>ème</sup> parcours : La place des femmes dans l'artistique 8 000€
- 5<sup>ème</sup> parcours : Contes et illustrations 9 000€
- Sution à l'ingénierie de projet - coordination 4000 €

**Le Président** propose afin de mettre en œuvre ce programme d'actions 2022-2023, de solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires DRAC, Région AURA et Département de l'Ardèche.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité,

**Approuve** la programmation des actions EAC 2022-2023

**Valide** le budget d'actions EAC 2022-2023

**Autorise** le Président à solliciter les subventions relatives à la CTEAC auprès des partenaires signataires de la future convention et à signer tout document afférent.

Le Président

Luc PICHON

